

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Délibération n° 2007-42 du 13 décembre 2007 du conseil d'administration de l'ANAH (séance du 6 décembre 2007) relative aux mesures en faveur des copropriétés en difficulté : ajustement des conditions de financement de l'ingénierie

NOR : LOGU0902185X

« A compter du 1^{er} janvier 2008, les copropriétés comportant au moins 75 % de lots d'habitation principale ou, à défaut, présentant 75 % des tantièmes dédiés à l'habitation principale peuvent prétendre à une aide au syndicat des copropriétés. En cas d'existence de syndicats secondaires, ces derniers sont éligibles dans les mêmes conditions que les syndicats principaux. Ces syndicats sont éligibles dans la mesure où :

- ils sont compris dans une OPAH de copropriété en difficulté, au sens de la circulaire du 7 juillet 1994 du ministère du logement et du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété ayant de graves difficultés sur les plans technique, social et financier (OPAH copropriété) ;
- ils font l'objet d'un plan de sauvegarde (art. L. 615-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), d'un arrêté d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique, d'un arrêté de péril au sens de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation, d'un arrêté pris au titre de l'article L. 129-2 du code de la construction et de l'habitation, ou d'une mise sous administration provisoire au sens de l'article 29-1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- ils réalisent des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées, uniquement pour les travaux concernés. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 13 décembre 2007.

Le président du conseil d'administration,
P. PELLETIER